



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 74 du 24 septembre 2021

Hebdo

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 74 du 24 septembre 2021

Hebdo

SGAR

Décision du 20 août 2021 délibérée de la MRAe PDL du 9 août 2021 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil régional de l'environnement et du développement durable.

Préfecture de la région des Pays de la Loire

Arrêté préfectoral du 13 septembre 2021 modifiant la composition du conseil de surveillance du grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire

Arrêté préfectoral du 20 septembre 2021, modifiant l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2021, portant composition du conseil de développement du grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire.

ARS

Arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2021/13 du 10 septembre 2021 relatif au renouvellement de la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

Décision ARS-PDL/DOSA/AES/971/2021/49 du 20 septembre 2021 accordant, au Centre Hospitalier Universitaire d'Angers, l'autorisation de remplacer l'appareil d'imagerie par Résonance Magnétique installé sur le site de l'établissement, 4, rue Larrey à Angers

DIRM NAMO

Arrêté DIRM NAMO n°29/2021 du 16 septembre 2021 fixant la répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire

Arrêté n°37/2021 du 20 septembre 2021, portant délégation de signature administrative à M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ainsi qu'à M. Jean-Pascal DEVIS, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Morbihan en matière de gens de mer et d'enseignement maritime

DREETS

Convention de délégation de gestion du 17 juin entre la direction régionale de l'économie, du travail et des solidarités des Pays de la Loire et la direction départementale de l'économie, du travail et des solidarités de la Sarthe, relative à la gestion de certains crédits ;

Convention de délégation de gestion du 17 juin entre la direction régionale de l'économie, du travail et des solidarités des Pays de la Loire et la direction départementale de l'économie, du travail et des solidarités de la Vendée, relative à la gestion de certains crédits ;

Convention de délégation de gestion du 17 juin entre la direction régionale de l'économie, du travail et des solidarités des Pays de la Loire et la direction départementale de l'économie, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique, relative à la gestion de certains crédits ;

Convention de délégation de gestion du 17 juin entre la direction régionale de l'économie, du travail et des solidarités des Pays de la Loire et la direction départementale de l'économie, du travail et des solidarités de Maine et Loire, relative à la gestion de certains crédits.

Arrêté n°2021/DREETS/BEVS/01 du 22 septembre 2021 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2021.

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Arrêté de délégation de signature du 21 septembre 2021 de Mme HANICOT DISP de Rennes à Madame Florence PETIT-DEQUEKER

RECTORAT

Arrêté SG n° 2021/042 du 19 août 2021 relatif à la délégation de signature au DASEN 72 et à certains agents de la DSDEN 72 dans le domaine financier,

Arrêté SG n° 2021/040 du 19 août 2021 portant subdélégation de signature à certains agents de direction de la DSDEN de la Sarthe,

Arrêté SG n° 2021/041 du 19 août 2021 portant modification de l'arrêté SG n°2021/033 dans le cadre des missions SPJE pour le département de la Sarthe

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



**Mission Régionale d'Autorité environnementale
Pays de la Loire**

Décision délibérée de la MRAe Pays de la Loire du 9 août 2021 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable

La mission régionale d'autorité environnementale Pays de la Loire (MRAe),
Réunie en séance collégiale le 9 août 2021, en présence de Daniel Fauvre, Bernard Abrial, Mireille Amat, Vincent Degrotte et Audrey Joly ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122- 4, R. 122-17 et R. 122-18 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-6, R. 104-21 et R. 104-28 ;
Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 17 ;
Vu les arrêtés ministériels du 11 août 2020 et 6 avril 2021 portant nomination des membres de la MRAe Pays de la Loire et de son président ;
Vu le règlement intérieur de la MRAe Pays de la Loire adopté le 10 septembre 2020 ;
Considérant la nécessité de concilier le respect des délais d'instruction fixés par la réglementation et le maintien d'un examen collégial des décisions et avis de la MRAe,

Décide :

Article 1er :

La compétence de statuer sur les demandes d'examen au cas par cas mentionnées aux articles R.122-18 du code de l'environnement et R. 104-28 du code de l'urbanisme est déléguée, dans les conditions définies par l'article 2, à :

- M. Daniel Fauvre, président de la MRAe,
- M. Bernard Abrial, membre permanent du CGEDD,
- M. Olivier Robinet, membre permanent du CGEDD.
- et en cas d'absence ou d'indisponibilité, Audrey Joly, chargée de mission du CGEDD.

Article 2 :

Tous les membres de la MRAe sont systématiquement destinataires des propositions de décisions préparées par la DREAL.

Les décisions sont signées par délégation à l'issue d'un délai de 5 jours après réception des propositions de décisions de la DREAL, en l'absence d'avis contraire d'un membre de la MRAe.

En cas d'avis contraire de l'un au moins des membres de la MRAe, le dossier est examiné lors d'une séance de délibération collégiale de la MRAe.

Dans l'hypothèse où la délibération collégiale en séance n'est pas compatible avec le délai d'instruction fixé par la réglementation, les décisions sont prises par délégation après délibération collégiale par voie électronique (consultation, réactions et suggestions complémentaires des membres de la MRAe). Les réponses doivent parvenir au délégataire au maximum 48 h avant la date limite réglementaire d'émission de la décision, qui sera clairement précisée par le délégataire lors de cette consultation.

Article 3 :

La compétence de statuer sur les demandes d'avis mentionnées aux articles L. 122-4 du code de l'environnement et L. 104-6 du code de l'urbanisme est déléguée, dans les conditions définies par l'article 4, à :

- M. Daniel Fauvre, président de la MRAe, et, en cas d'absence ou d'indisponibilité
- M. Bernard Abrial, membre permanent du CGEDD,
- M. Olivier Robinet, membre permanent du CGEDD, et en cas d'absence ou d'indisponibilité,
- Audrey Joly, chargée de mission du CGEDD.

Article 4 :

Les avis de la MRAe adoptés après délibération collégiale sont signés soit par le président de séance, soit par délégation après échanges électroniques. Dans ces deux cas, la liste des membres de la MRAe ayant contribué à la délibération figure dans le préambule de l'avis.

Ils sont également rendus par délégation dans les cas exceptionnels où apparaît une impossibilité de tenir une délibération collégiale, ni sous forme présentielle, ni sous forme de délibération à distance (télé/audio-conférences) ni sous forme d'échanges électroniques, dans le délai d'instruction fixé par la réglementation.

Lorsqu'un tel cas se présente, il est statué par délégation sur les demandes d'avis après simple information des autres membres de la MRAe sur le projet d'avis, et en l'absence de réactions et suggestions dans un délai de 48 heures.

Article 5 :

Il est rendu compte de l'application de la délégation consentie par les articles 2 et 4 par l'envoi aux membres de la MRAe des décisions et avis signés par les délégataires.

Article 6 :

Tous les membres de la MRAe ont accès à tous les dossiers de demande d'examen au cas par cas ou d'avis de la MRAe et reçus par la DREAL. Cet accès est assuré par le biais d'une plateforme de partage de documents sécurisée et administrée par la chargée de mission auprès de la MRAe en relation avec la DREAL.

Article 7 :

La présente décision annule et remplace celle du 17 septembre 2020.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Certifiée conforme à la délibération du 9 août 2021.

Fait à Nantes, le 20 août 2021
Le président de la MRAe Pays de la Loire

Préfecture de la Loire-Atlantique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**Arrêté
portant modification de la composition du Conseil de Surveillance
du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire pour le mandat 2019-2024**

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS-DE-LA-LOIRE

- VU** le code des transports, et notamment les articles R 5312-36 et suivants ;
- VU** la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 modifiée portant réforme portuaire ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** le décret n° 2008-1035 du 9 octobre 2008 modifié instituant le grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 modifié portant composition du conseil de surveillance du grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire pour le mandat 2019-2024 ;
- VU** la délibération du 23 juillet 2021 du conseil régional des Pays de la Loire, désignant Madame Christelle MORANÇAIS, présidente du conseil régional des Pays de la Loire, et Monsieur Antoine CHEREAU, vice-président du conseil régional des Pays de la Loire, en qualité de représentants du conseil régional au sein du conseil de surveillance du grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire ;
- VU** la délibération du 19 juillet 2021 du conseil départemental de Loire-Atlantique, désignant Monsieur Michel MENARD, président du conseil départemental de Loire-Atlantique, en qualité de représentant du conseil départemental au sein du conseil de surveillance du grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire ;
- SUR** proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1- : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019, établissant la liste des membres du conseil de surveillance du grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire est modifié comme suit s'agissant des membres représentant le conseil régional des Pays de la Loire et le conseil départemental de la Loire-Atlantique :

➤ **2^e collège, au titre des représentants des collectivités territoriales :**

- Madame Christelle MORANÇAIS, présidente du conseil régional des Pays de la Loire
- Monsieur Antoine CHEREAU, vice-président du conseil régional des Pays de la Loire
- Monsieur Michel MENARD, président du conseil départemental de Loire-Atlantique

Les autres dispositions de l'article 1^{er} sont inchangées.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 modifié susvisé sont inchangées.

Article 3 – La composition actualisée du conseil de surveillance du grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire est annexée au présent arrêté

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le président du directoire du grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et de la région des Pays de la Loire.

Nantes, le **13 SEP. 2021**

Le Préfet



Didier MARTIN

Délais et voies de recours

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs pour déposer :

- soit un recours gracieux auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique
 - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île-Gloriette CS 24111 44041 NANTES Cedex.
- Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Les tiers à la décision peuvent, dans les mêmes conditions que le demandeur, exercer leur droit de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et de la région des Pays de la Loire.

Annexe

Composition du conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire

Actualisée au **13 SEP. 2021**

(les modifications sont inscrites en caractères gras)

➤ **1^{er} collège, au titre des représentants de l'État :**

- Le Préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, ou son suppléant, le secrétaire général pour les affaires régionales
- Monsieur Paul SCHERRER, représentant du ministre chargé des ports maritimes.
- Madame Annick BONNEVILLE, représentante du ministre chargé de l'environnement
- Madame Céline KERENFLEC'H, représentante du ministre chargé de l'économie et des finances
- Madame Véronique PY, représentante du ministre chargé du budget

➤ **2^e collège, au titre des représentants des collectivités territoriales :**

- Madame Christelle MORANÇAIS, présidente du conseil régional des Pays de la Loire
- Monsieur Antoine CHEREAU, 1^{er} vice-président du conseil régional des Pays de la Loire
- Monsieur Michel MENARD , président du conseil départemental de Loire-Atlantique
- Madame Johanna ROLLAND, présidente de Nantes Métropole
- Monsieur David SAMZUN, président de la CARENE

➤ **3^e collège, au titre des représentants du personnel du grand port de Nantes Saint-Nazaire :**

- Madame Laurence PAITEL, CFE-CGC
- Monsieur Bertrand HERRERO, syndicat CGT
- Madame Valérie VILLEMAINE, syndicat CGT

➤ **4^e collège, au titre des personnalités qualifiées :**

- M. Vincent DUGUAY, directeur Urbain France- SYSTRA
- M. Yann TRICHARD, vice-président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pays de la Loire
- M. Jean-Michel RENAUDEAU, ancien président du pôle EMC2 et du World Trade Center
- M. Raymond DOIZON, président de l'observatoire économique, social et territorial de la Vendée et du groupement employeur vendéen, conseiller au CESER
- M. Gilles BONTEMPS, ancien vice-président de l'association internationale villes et ports (AIVP)



**Arrêté
portant modification de la composition du Conseil de Développement
du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire pour le mandat 2019-2024**

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS-DE-LA-LOIRE

- VU** les articles R 5312-36 et suivants du code des transports ;
- VU** la loi modifiée n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** le décret modifié n° 2008-1035 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 modifié fixant la composition du conseil de développement du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire pour 5 ans ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 portant composition du conseil de développement du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire ;
- VU** la délibération du conseil régional des Pays de la Loire du 23 juillet 2021 désignant Monsieur Antoine CHEREAU conseiller régional et Madame Claire HUGUES, conseillère régionale, représentants titulaires, et Madame Andréa PORCHER conseillère régionale et M. Roland MARION, conseiller régional, représentants suppléants, au conseil de développement du grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire,

CONSIDÉRANT l'erreur matérielle figurant à l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2021 modifiant la composition du conseil de développement du grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de région de fixer la liste des membres appelés à siéger au conseil de développement pour une durée de cinq ans ;

SUR la proposition du secrétaire général ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2021 susvisé, modifiant la composition du conseil de développement du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire, est modifié comme suit pour ce qui concerne le 3^{ème} collège :

➤ **3^{ème} collège -au titre des représentants des collectivités territoriales** (les modifications sont signalées en caractères gras)

Titulaires	Suppléants
Antoine CHEREAU, 1 ^{er} vice-président du conseil régional des Pays de la Loire	Andréa PORCHER, conseillère régionale des pays de la Loire
Claire HUGUES, conseillère régionale des pays de la Loire	Roland MARION, conseiller régional des pays de la loire
Lydia MEIGNEN, conseillère départementale de Loire-Atlantique	Chloé GIRARDOT-MOITIÉ, vice-présidente, conseillère départementale de Loire-Atlantique
Aymeric SEASSAU, membre du conseil métropolitain de Nantes Métropole	Julie LAERNOES, vice-présidente du conseil métropolitain de Nantes Métropole
Jean-Jacques LUMEAU, vice-président de la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'Estuaire (CARENE)	Jean-Claude PELLETEUR, vice-président de la CARENE
Thierry NOGUET, vice-président de la CARENE	François CHENEAU, vice-président de la CARENE
Nicolas CRIAUD, président de CAP Atlantique	Norbert SAMAMA, vice-président de CAP Atlantique
Michel MEZARD, vice-président de la communauté de communes Estuaire et Sillon	Rémy NICOLEAU, président de la communauté de communes Estuaire et Sillon
Marie-Line BOUSSEAU, vice-présidente de la communauté de communes Sud Estuaire	Roch CHERAUD, vice-président de la communauté de communes Sud Estuaire

Les autres dispositions de l'article 1^{er} sont inchangées.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2021 sus-visé demeurent inchangées.

Article 3 – La composition actualisée du conseil de développement du grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire est annexée au présent arrêté.

Article 4 – Le secrétaire général aux affaires régionales des Pays de la Loire et le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Loire-Atlantique et de la région des Pays de la Loire.

Nantes, le **20 SEP. 2021**

Le Préfet


Didier MARTIN

Délais et voies de recours

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la publication du présenté arrêté au recueil des actes administratifs pour déposer :

- soit un recours gracieux auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île-Gloriette CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Les tiers à la décision peuvent, dans les mêmes conditions que le demandeur, exercer leur droit de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et de la région des Pays de la Loire.

Annexe

Composition du conseil de développement du grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire

Actualisée au 16 Septembre 2021

(les modifications sont inscrites en caractères gras)

➤ 1^{er} collège - au titre des représentants de la place portuaire

- Pascal VIALARD, président de l'Union Maritime Nantes Ports
- Philippe FAUVEDER, directeur général du groupe Fauveder
- Jérôme BODET, directeur du Terminal du Grand Ouest
- Stephan MARIN, président de l'Union des manutentionnaires et opérateurs portuaires
- Johann FELTGEN, président du syndicat des agents consignataires de navires
- Ludovic MADEC, président des Pilotes de la Loire
- Benoit DECOUVELEARE, directeur de la plate-forme TotalEnergies de Donges
- Bruno MICHEL, directeur du terminal méthanier de Montoir de Bretagne (Elengy)
- François PARIZOT, directeur performance (EDF DPNT DPIT Unité de production Cordemais-Le Havre)
- Steven CURET, président de General Electric Wind France et directeur des affaires publiques GE.

➤ 2^e collège - au titre des représentants des personnels des entreprises présentes sur le port

- Pascal PONTAC, syndicat CGT
- Levy GUERIN, syndicat CGT
- Wilfrid HERVE, syndicat CGT

➤ 3^e collège - au titre des représentants des collectivités territoriales (9 titulaires et 9 suppléants)

Titulaires	Suppléants
Antoine CHEREAU, 1 ^{er} vice-président du conseil régional des pays de la Loire	Andréa PORCHER, conseillère régionale des pays de la Loire
Claire HUGUES, conseillère régionale des pays de la Loire	Roland MARION, conseiller régional des pays de la Loire
Lydia MEIGNEN, conseillère départementale de Loire-Atlantique	Chloé GIRARDOT-MOITIÉ, vice-présidente, conseillère départementale de Loire-Atlantique
Aymeric SEASSAU, membre du conseil métropolitain de Nantes Métropole	Julie LAERNOES, vice-présidente du conseil métropolitain de Nantes Métropole
Jean-Jacques LUMEAU, vice-président de la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'Estuaire (CARENE)	Jean-Claude PELLETEUR, vice-président de la CARENE
Thierry NOGUET, vice-président de la CARENE	François CHENEAU, vice-président de la CARENE
Nicolas CRIAUD, président de CAP Atlantique	Norbert SAMAMA, vice-président de CAP Atlantique

Titulaires	Suppléants
Michel MEZARD, vice-président de la communauté de communes Estuaire et Sillon	Rémy NICOLEAU, président de la communauté de communes Estuaire et Sillon
Marie-Line BOUSSEAU, vice-présidente de la communauté de communes Sud Estuaire	Roch CHERAUD, vice-président de la communauté de communes Sud Estuaire

➤ **4^e collège - au titre des personnalités qualifiées**

- Guy BOURLES, président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux
- Yves-Patrice BOURDON, association France Nature Environnement
- Philippe ROLLAND, association Bretagne Vivante
- Laurent CASTAING, directeur général des Chantiers de l'Atlantique
- Olivier JUBAN, directeur TER Pays de la Loire (SNCF Mobilités)
- Lionel MAHE, directeur de la société St-Gildas Transports (Fédération nationale des transporteurs routiers)
- Paul TOURET, directeur de l'Institut Supérieur d'Economie Maritime (ISEMAR)
- Sébastien TAUTY, animateur de Feedsim Avenir et de Nutrinoë
- Jean-Louis GARCIA, directeur général de l'agence de développement Dév'up de la région Centre Val de Loire
- Marie LECUIT-PROUS, directrice générale adjointe Mer, Tourisme et Mobilités à la région Bretagne.

**Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

ARRETE ARS-PDL/DG/DSU/2021/13

*relatif au renouvellement de la composition de la conférence régionale de la santé
et de l'autonomie Pays de la Loire*

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2021/10 du 23/08/2021 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU les candidatures, les décisions ou les propositions transmises par les personnes ou les organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire est composée ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} octobre 2021 :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Trois conseillers régionaux

- Titulaire : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation

- Titulaire : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation

- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

b) Le président du conseil départemental, ou son représentant

- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Loire-Atlantique**
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **la présidente du conseil départemental du Maine-et-Loire, ou sa représentante, Mme Marie-Paule CHESNEAU**, conseillère départementale du Maine-et-Loire
Suppléant : **Mme Françoise DAMAS**, conseillère départementale du Maine-et-Loire
Suppléant : **Mme Marie-Pierre MARTIN**, conseillère départementale du Maine-et-Loire
- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Mayenne, ou sa représentante, Mme Corinne SEGRETAIN**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Aurélie MAHIER**, conseillère départementale de la Mayenne
Suppléant : **M. Jean-François SALLARD**, conseiller départemental de la Mayenne
- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Sarthe**
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Vendée**
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

c) Trois représentants des groupements de communes

- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Trois représentants des communes

- Titulaire : **M. Emmanuel RIVERY**, maire du Loroux-Bottereau (44)
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Mme Anne-Marie COULON**, maire de Monzeuil-Saint-Martin (85)
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Mme Marie-Cécile MORICE**, maire de Bais (53)
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

- Titulaire : **Mme Margaret RENAUDIN**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Aliette GAMBRELLE**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **M. Gérard ALLARD**, représentant de l'UFC Que Choisir
Suppléant : **M. Pierre BESNARD**, représentant de l'UFC Que Choisir
Suppléant : **M. Charles CARO**, représentant de l'UFC Que Choisir
- Titulaire : **Mme Marie-Christine LARIVE**, représentante de la Ligue contre le cancer
Suppléant : **M. Pierre-Marie PABOT DU CHATELARD**, représentant de la Ligue contre le cancer
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Mme Jacqueline HOUDAYER**, représentante de France Assos Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Marylène FLEURY**, représentante de France Assos Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Dominique CHARTON**, représentante de France Assos Pays de la Loire
- Titulaire : **M. Gaël GOURMELEN**, représentant de l'association AIDES région Pays de la Loire
Suppléant : **M. Karim SAMJEE**, représentant de l'association française des diabétiques
Suppléant : **Mme Christine DUFFAUD**, représentante de Polio-France-Glip
- Titulaire : **M. Philippe HULIN**, représentant de l'UNAFAM
Suppléant : **M. Loïc JAMOTEAU**, représentant du comité de défense des hôpitaux et des maternités
Suppléant : **Mme Catherine HERNIOTTE**, représentante de l'association JALMALV
- Titulaire : **M. Bruno MARTIN**, représentant de l'association France Alzheimer
Suppléant : **Mme Françoise GUERIN-GIACALONE**, représentante de l'association française contre la myopathie
Suppléant : **Mme Martine ROUTON**, représentante de l'association Valentin Haüy

- Titulaire : **M. Jacques ROQUAND**, représentant de la FNATH, Association des accidentés de la vie
- Suppléant : **Mme Florence FOURMONT**, représentante de l'UNAPEI Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Marc VEROVE**, représentant d'APF France Handicap

b) Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie

- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes au CDMCA 44
- Suppléant : **M. Pierre-Yves TREHIN**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDMCA 44
- Suppléant : *En attente de propositions*
- Titulaire : *En attente de propositions*
- Suppléant : *En attente de propositions*
- Suppléant : *En attente de propositions*
- Titulaire : **M. Etienne JUSSAUME**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDCA 72
- Suppléant : **M. Gilbert CHARRIER**, représentant de l'union départementale des retraités FO au CDCA 72
- Suppléant : *En attente de propositions*
- Titulaire : *En attente de propositions*
- Suppléant : *En attente de propositions*
- Suppléant : *En attente de propositions*

c) Quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie

- Titulaire : **Mme Christine LAMBERTS**, représentante de l'APAJH au CDMCA 44
- Suppléant : **Mme Sophie BIETTE**, représentante de l'ADAPEI au CDMCA 44
- Suppléant : **M. Daniel GERARD**, représentant de la Mutualité française au CDMCA 44
- Titulaire : *En attente de propositions*
- Suppléant : *En attente de propositions*
- Suppléant : *En attente de propositions*
- Titulaire : **Mme Nathalie BOMPART**, représentant de l'ADIMC 72 au CDCA 72
- Suppléant : **M. Dominique MORIN**, représentant de l'APAJH au CDCA 72
- Suppléant : *En attente de propositions*
- Titulaire : *En attente de propositions*
- Suppléant : *En attente de propositions*
- Suppléant : *En attente de propositions*

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : le président du conseil territorial de santé de Loire-Atlantique, ou son représentant, **M. Erwann DELEPINE**, vice-président du conseil territorial de santé
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : le président du conseil territorial de santé du Maine-et-Loire
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : le président du conseil territorial de santé de la Mayenne
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : le président du conseil territorial de santé de la Sarthe
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : le président du conseil territorial de santé de la Vendée
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés

- Titulaire : **Monsieur Vincent MEVEL**, représentant CFDT
Suppléant : **Madame Amélie BOURCIER**, représentante CFDT
Suppléant : **Monsieur Gilles HARDOUIN**, représentant CFDT
- Titulaire : **Madame Jacqueline LE PENNEC**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **Monsieur Jean-Yves LE BIDEAU**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **Monsieur Alain HARDY**, représentant CFE-CGC
- Titulaire : **Monsieur Gilles LATOURNERIE**, représentant CFTC
Suppléant : **Monsieur François POURPOINT**, représentant CFTC
Suppléant : **Monsieur Jean-Yves TRINIDAD**, représentant CFTC
- Titulaire : *Pas de désignation de la CGT*
Suppléant : *Pas de désignation de la CGT*
Suppléant : *Pas de désignation de la CGT*

- Titulaire : **Monsieur Benjamin DELRUE**, représentant CGT-FO
- Suppléant : **Monsieur Sébastien LARDEUX**, représentant CGT-FO
- Suppléant : **Madame Annabelle ETIENNE**, représentant CGT-FO

b) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs

- Titulaire : **M. Mathieu VERGER**, représentant MEDEF
- Suppléant : **M. Pierre-Marie VIAUD**, représentant MEDEF
- Suppléant : **M. Norbert PADILLA**, représentant MEDEF
- Titulaire : **M. Luc ANDRE**, représentant CPME
- Suppléant : **M. Pascal BRAGUIER**, représentant CPME
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **M. Gervais BARRE**, représentant U2P
- Suppléant : **Mme Maryvonne LUSSON**, représentant U2P
- Suppléant : *Pas de désignation*

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Titulaire : **M. Philippe BELY**, représentant la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Titulaire : **Mme Anne GAUTIER**, représentante de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- Titulaire : **Mme Christine LE CORVEC**, déléguée régionale de Médecins du Monde
- Suppléant : **M. Alain DAVID**, coordinateur régional de l'action sociale, Croix Rouge Française
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **M. Olivier GARREAU**, représentant la FAS et l'association PASSERELLES – La Roche-sur-Yon
- Suppléant : **M. Jean-François ROSSIGNOL**, représentant l'URIOPSS
- Suppléant : **Mme Cathy BELLEC**, représentant l'URIOPSS

b) Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

- Titulaire : M. Philippe CHALET, président de la CARSAT Pays de la Loire
- Suppléant : Mme Sofi LEROY, administratrice CARSAT Pays de la Loire
- Suppléant : M. Michel GUINE, administrateur CARSAT Pays de la Loire

c) Un représentant des caisses d'allocations familiales

- Titulaire : Mme Evelynne GILLOT, présidente de la CAF de la Mayenne
- Suppléant : M. Christian NOTTE-FORZY, administrateur de la CAF du Maine-et-Loire
- Suppléant : Pas de désignation

d) Un représentant de la mutualité française

- Titulaire : M. Lionel LE GOUALE, représentant de la Mutualité française
- Suppléant : Mme Cyrille PASTRE, représentante de la Mutualité française
- Suppléant : M. Thibault DOUTE, représentant de la Mutualité française

e) Le directeur d'organisme, représentant au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant

- Titulaire : M. Pierre ROUSSEAU, directeur coordonnateur de la gestion du risque des organismes d'assurance maladie des Pays de la Loire
- Suppléant : M. Jean-Paul PRIEUR, directeur coordonnateur délégué de la gestion du risque des organismes d'assurance maladie des Pays de la Loire
- Suppléant : M. Thomas BOUVIER, sous-directeur à la CPAM 44 en charge de la coordination régionale de l'assurance maladie Pays de la Loire

f) Un représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques mentionnées au 9° de l'article L321-1 du code de l'action sociale et des familles

- Titulaire : Mme Patricia CORADETTI, directrice des ACT de l'association Montjoie, proposée par la Fédération santé habitat
- Suppléant : Mme Nathalie THIETARD, directrice CSAPA et CAARUD, Oppelia 44, proposée par la Fédération addiction
- Suppléant : M. Fabien BELIARDE, directeur d'activités de l'association Aurore, proposé par la Fédération santé habitat

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire

- Titulaire : Dr Anne-Léopoldine VINCENT, médecin conseiller technique auprès du recteur
- Suppléant : Mme Noémi FEUTRY, infirmière conseillère technique auprès du recteur
- Suppléant : Pas de désignation

- Titulaire : **Dr Michel BLANCHE**, directeur du service universitaire de médecine préventive
- Suppléant : **M. Jérôme SANCHEZ**, conseiller technique de service social auprès du recteur
- Suppléant : *Pas de désignation*

b) Deux représentants des services de santé au travail

- Titulaire : **M. Jean-Marc LAFFAY**, président SSTI 72
- Suppléant : **Mme Muriel HUSSET**, directrice SSTI 72
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **M. Jean CESBRON**, président du service de santé au travail de la région nantaise (SSTRN)
- Suppléant : **Mme Anne SAINT-LAURENT**, directrice du service de santé au travail de la région nantaise (SSTRN)
- Suppléant : *Pas de désignation*

c) Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

- Titulaire : **Dr Nathalie JANNIN-BURONFOSSE**, médecin chef de service - service de PMI de la direction enfance familles du conseil départemental de Loire-Atlantique
- Suppléant : **Mme Patricia MARION**, adjointe à la chef de service - service de PMI de la direction enfance familles du conseil départemental de Loire-Atlantique
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Dr Edwige VERDON**, médecin chef de service – service de protection maternelle et infantile du conseil départemental de la Vendée
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

- Titulaire : **M. Marc SCHOENE**, représentant de l'IREPS
- Suppléant : **Mme Elise QUELENNEC**, représentante de l'IREPS
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **M. Pierre PERROCHEAU**, représentant la Fédération addiction Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Catherine LOISELEUX**, directrice régionale de l'Association addictions France
- Suppléant : *Pas de désignation*

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- Titulaire : **Dr Jean-François BUYCK**, directeur de l'ORS Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Arièle LAMBERT**, directrice du CREA
- Suppléant : **Mme Valérie GUENOT**, conseillère technique CREA

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement

- Titulaire : **M. Jean-François HOGU**, représentant de France Nature Environnement
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie (CME)

- Titulaire : **Mme Diane PETTER**, directrice adjointe du CH du Mans
Suppléant : **Mme Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ**, directrice générale du CHU d'Angers
Suppléant : **M. Antoine CHEREAU**, président du conseil de surveillance du CHD Vendée
- Titulaire : **M. Pierre VOLLOT**, directeur du CH de Cholet
Suppléant : **M. Francis SAINT-HUBERT**, directeur du CHD Vendée
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Pr Alain MERCAT**, président de la CME du CHU d'Angers
Suppléant : **Pr Karim ASEHNOUNE**, président de la CME du CHU de Nantes
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Dr François GOUPIL**, président de la CME du CH du Mans
Suppléant : **Dr Azeddine SFAIRI**, président de la CME du CH de Laval
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Dr Yves BESCOND**, président de la CME du CHS Mazurelle
Suppléant : **Dr Guillaume FONSEGRIVE**, président de la CME du CH Cesame – Sainte-Gemme-sur-Loire
Suppléant : **Dr François BERTHOLON**, président de la CME du CH Daumézou - Bouguenais

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement

- Titulaire : **M. Sébastien MOUNIER**, Clinique Saint Joseph - 49
Suppléant : **M. Christophe COQUELIN**, HAD saumurois - 49
Suppléant : **M. Didier DELAUD**, Hôpital privé du Confluent - 44
- Titulaire : **Dr Bruno RIOULT**, Hôpital privé du Confluent - 44
Suppléant : **Dr Karim GACEM**, Polyclinique du Parc - 49
Suppléant : **Dr Sandrine GUINEBRETIERE**, Santé Atlantique - 49

c) *Trois représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de commission médicale d'établissement, et au moins un représentant de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest*

- Titulaire : **Mme Cécile ALLEMAN**, directrice générale, Les Capucins - Angers
Suppléant : **Mme Lucie CARBONE**, directrice, ESEAN - Nantes
Suppléant : **M. Hubert JASPARD**, directeur général adjoint, Clinique Jules Verne - Nantes
- Titulaire : **Dr Sophie PICOT**, présidente de la CME, ESEAN - Nantes
Suppléant : **Dr Isabelle VRIGNAUD**, présidente de la CME de la Clinique de l'Estuaire – Saint-Nazaire
Suppléant : **Dr Sébastien CAMPARD**, président de la CME de la Clinique Jules Verne – Nantes
- Titulaire : **Mme Viviane JOALLAND**, directrice générale adjointe, Institut de Cancérologie de l'Ouest
Suppléant : **Pr Mario CAMPONE**, directeur général, Institut de Cancérologie de l'Ouest
Suppléant : *Pas de désignation*

d) *Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile*

- Titulaire : **Mme Agnès PICHOT**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Nantes et région
Suppléant : **Mme Alexandra MOREAU**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Vendée
Suppléant : **Mme Catherine MONGIN**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Saint-Sauveur

e) *Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées*

- Titulaire : **Mme Peggy JEHANNO**, directrice de l'URIOPSS
Suppléant : **Mme Céline REID**, représentante de l'URIOPSS
Suppléant : **M. Stéphane MATTEI**, représentant de l'URIOPSS, directeur de l'association La Belle Ouvrage - Laval
- Titulaire : **M. Fabrice EVAIN**, représentant de la FEHAP, directeur général des Œuvres de Pen Bron
Suppléant : **M. Arnaud GOASGUEN**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 44
Suppléant : **Mme Geneviève DELOSTAL**, représentante de la FEHAP, directrice du centre médico-social du Croisic
- Titulaire : **M. Jean SELLIER**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 49
Suppléant : **M. Patrick SORIA**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 85
Suppléant : **M. Ludovic HUSSE**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 72
- Titulaire : **M. Ludovic LE MERRER**, directeur régional de la Croix Rouge Française
Suppléant : **M. Mikael CLOAREC**, représentant la Croix Rouge Française, ESAT Jardin des Plantes, Doué-en-Anjou
Suppléant : **Mme Maryline GUIBOURET**, représentant de NEXEM, directrice générale de l'APEI de Sablé-Solesmes

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- Titulaire : **Mme Véronique BORRIELLO**, représentante de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées
Suppléant : **M. Philippe CAILLON**, directeur EHPAD Saint-Joseph - Nantes
Suppléant : **M. David RACAPE**, directeur résidence Ginkgo Biloba-CRF - Nantes
- Titulaire : **M. Willy SIRET**, directeur général aux Opérations, LNA santé
Suppléant : **M. Bernard MORICEAU**, directeur opérationnel Atlantique EMERA
Suppléant : **M. Christophe BOULANGER**, directeur des opérations médico-sociales, LNA santé
- Titulaire : **Mme Céline MONTIGNY-FRAPY**, Pôle hospitalier et gériatrique Nord Sarthe
Suppléant : **Mme Géraldine ROY**, EHPAD de Saint-Laurent-sur-Sèvre
Suppléant : **Mme Julie RIVIERE**, EHPAD Mer et Pins – Saint-Brévin-les-Pins
- Titulaire : **M. Jamel KASMI**, directeur général Fondation Cémavie - Nantes
Suppléant : **Mme Florence COTINAT**, directrice Centre médico-social Basile Moreau - Précigné
Suppléant : **M. Jean-François QUEMERAIS**, directeur du Pôle Ligérien les Moncellières – Ingrandes-le-Fresne

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- Titulaire : **M. Daniel BERNIER**, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Eva RATIER**, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*

h) Un représentant des centres de santé et des maisons de santé

- Titulaire : **Dr Gilles BARNABE**, co-président de l'APMSL Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Hélène DANCER-CAMARASA**, représentante de C3SI Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Bénédicte LE STRAT**, représentante du comité régional ADMR

i) Un représentant des communautés professionnelles territoriales de santé

- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins (ADOPS)

- Titulaire : Dr Gilles REIGNIER, représentant l'ADOPS 44
- Suppléant : Dr Sébastien SIROT-DEVINEAU, représentant l'ADOPS 44
- Suppléant : Dr Gilles GUSTIN, président de l'ADOPS 49

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

- Titulaire : Dr Joël JENVRIN, responsable médical Samu 44 – Smur de Nantes
- Suppléant : Pr Dominique SAVARY, chef du département de médecine d'urgence du CHU d'Angers
- Suppléant : Dr Philippe FRADIN, chef du service des urgences du CHD Vendée et du Smur de Vendée

l) Un représentant des transporteurs sanitaires

- Titulaire : M. Christophe BARIL, directeur du secteur Pays de Retz de Jussieu Secours
- Suppléant : M. Bernard SANSOUCY, co-gérant Ambulances Sansoucy
- Suppléant : Pas de désignation

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours

- Titulaire : Contrôleur général Laurent FERLAY, directeur départemental du SDIS 44
- Suppléant : Contrôleur général Pascal BELHACHE, directeur départemental du SDIS 49
- Suppléant : Contrôleur général Noël STOCK, directeur départemental du SDIS 85

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé

- Titulaire : Dr Rachel BOCHER, représentante de l'INPH
- Suppléant : Dr Yves REBUFAT, représentant de l'intersyndicale Actions Praticiens Hôpital (APH)
- Suppléant : Dr Dominique NAVAS, représentante de la Coordination Médicale Hospitalière (CMH)

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

- Titulaire : Dr Jean-Baptiste CAILLARD, président de l'URPS médecins
- Suppléant : Dr Zakary CAHOUC, représentant de l'URPS médecins
- Suppléant : Dr Olivier TEFFAUD, représentant de l'URPS médecins
- Titulaire : Dr Philippe COLLEN, représentant de l'URPS médecins
- Suppléant : Dr Anthony MOUCHERE, représentant de l'URPS biologistes
- Suppléant : Dr Edmond BLERIOT, représentant de l'URPS médecins

- Titulaire : Dr Dominique BRACHET, président de l'URPS chirurgiens-dentistes
Suppléant : Mme Tiphaine CITTE, représentante de l'URPS sages-femmes
Suppléant : Dr Damien LORRE, représentant de l'URPS chirurgiens-dentistes

- Titulaire : Dr Alain GUILLEMINOT, président de l'URPS pharmaciens
Suppléant : Mme Sonia VICAT, représentante de l'URPS orthoptistes
Suppléant : Dr Carine VERRELLE, représentante de l'URPS pharmaciens

- Titulaire : M. Patrick COUNY, président de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes
Suppléant : Mme Elsa BENARD, présidente de l'URPS orthophonistes
Suppléant : Mme Charlotte HADJEZ, représentante de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes

- Titulaire : M. David GUILLET, président de l'URPS infirmiers
Suppléant : Mme Charlotte VALLON, représentante de l'URPS pédicures-podologues
Suppléant : Mme Stéphanie VILAIN, représentante de l'URPS infirmiers

p) Un représentant de l'ordre des médecins

- Titulaire : Dr François DIMA, membre du conseil régional de l'ordre des médecins
Suppléant : Dr Marie-Christine SALVATO, membre du conseil régional de l'ordre des médecins
Suppléant : Dr Christian COTTINEAU, membre du conseil régional de l'ordre des médecins

q) Un représentant des internes en médecine

- Titulaire : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation

r) Un représentant du ministère de la défense

- Titulaire : Dr Irène GIROULT, adjointe au commandant du CMA 14 - Tours
Suppléant : Dr Jean-Philippe EVEN, commandant le CMA 14 - Tours
Suppléant : M. Thierry FALKENRODT, cadre de santé au CMA 15 - Rennes

s) Deux représentants des dispositifs d'appui à la coordination

- Titulaire : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation

- Titulaire : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation

Collège 8 : Personnalités qualifiées

- Pr Gilles BERRUT
- Dr Denis LEGUAY

Article 2

Siègent avec voix consultative aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

- Le préfet de région,
- Le président du conseil économique social et environnemental régional,
- Les chefs de services de l'Etat (DREETS, DRAJES, DRAAF, DREAL, DRAC, DRFIP, le recteur d'académie),
- Le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire,
- Un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général :
M. Pierre CHEDOR, président de la CPAM de la Mayenne,
- Un administrateur local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole :
Titulaire : **M. Bernard LEVACHER**, président de l'ARCMSA
Suppléant : **M. Jean-Jacques CADEAU**, vice-président de l'ARCMSA

Article 3

Chaque membre ne peut siéger qu'au sein d'un seul collège mais peut être membre d'une ou plusieurs commissions spécialisées.

Article 4

Le mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire est de cinq ans, renouvelable.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 septembre 2026.

Article 5

Le secrétariat de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 6

A la date du 1^{er} octobre 2021, le présent arrêté annule et remplace l'arrêté susvisé ARS-PDL/DG/DSU/2021/10 du 23/08/2021 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

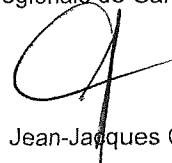
Article 7

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le

10 SEP. 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,



Jean-Jacques COIPIET

DECISION

Accordant, au Centre Hospitalier Universitaire d'Angers, l'autorisation de remplacer l'appareil d'Imagerie par Résonnance Magnétique installé sur le site de l'établissement, 4, rue Larrey à Angers,

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/40 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire,

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/126/2018/44 du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire en date du 14 février 2018, renouvelant pour une durée de cinq ans, l'autorisation accordée le 27 mars 2013 et mise en œuvre le 23 septembre 2013 au profit du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers pour le renouvellement d'un appareil d'Imagerie par Résonnance Magnétique 3 Tesla installé dans les locaux du service de radiologie sur le site de l'établissement à Angers.

VU la demande formulée par le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers en vue d'obtenir le remplacement d'un appareil d'Imagerie par Résonnance Magnétique 3 Tesla de marque Siemens et type Skyra installé sur le site de l'établissement, 4, rue Larrey à Angers,

VU l'avis de l'instructeur de l'Agence régionale de santé,

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés par le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé,

CONSIDERANT que conformément aux articles D 6122-38 et R 6122-39 du code de la santé publique le nouvel IRM sera de même nature, de même puissance et à utilisation clinique identique que l'appareil déjà installé ; il ne modifie donc pas l'autorisation en cours,

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement proposées sont satisfaisantes,

Décide

Article 1 : L'autorisation est accordée au Centre Hospitalier Universitaire d'Angers pour le remplacement de l'appareil d'Imagerie par Résonnance Magnétique 3 Tesla de marque Siemens et type Skyra installé sur le site de l'établissement, à Angers, par un nouvel appareil d'Imagerie par Résonnance Magnétique 3 Tesla de marque Siemens et type Magnetom Vida.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service de l'appareil actuel pour une utilisation diagnostique.

.../...



Article 2 : La durée de validité de l'autorisation du nouvel appareil ne sera pas modifiée par rapport à l'appareil déjà installé. Elle prendra effet à compter de la réception de la déclaration, prévue à l'article R 6122-37 du code de la santé publique, de début de mise en œuvre du nouvel appareil.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

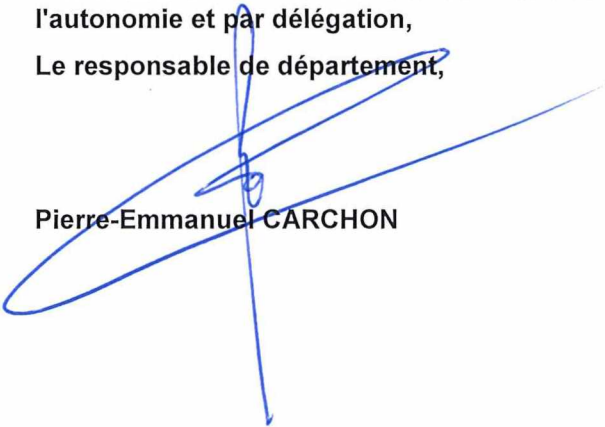
Fait à Nantes,

Le 20 SEP. 2021,

P/le directeur de l'offre de santé et en faveur de de l'autonomie et par délégation,

Le responsable de département,

Pierre-Emmanuel CARCHON



Direction Interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest



ARRÊTÉ n° 29/2021

fixant la répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 912-116 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 2012 modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;
- VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 33/2021 du 30 août 2021 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;
- SUR proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire entre les différentes catégories professionnelles est fixée comme suit :

1) Collège des exploitants

A – Ostréiculture et mytiliculture

Circonscription électorale	Sous-circonscription	Représentants	
		Mytiliculture	Ostréiculture
Sud Loire atlantique	La Bernerie-en-Retz	1 siège	1 siège
	Les Moutiers-en-Retz		1 siège
Baie de Bourgneuf	Fromentine	1 siège	1 siège
	Bouin/Beauvoir-sur-Mer		4 sièges
Îles de Noirmoutier et Yeu		1 siège	2 sièges
Le Payré		1 siège	
Baie de l'Aiguillon	Baie de l'Aiguillon – Vendée	1 siège	1 siège
	Baie de l'Aiguillon – Charente-Maritime	2 sièges	

B – Écloseries

Circonscription	Représentants
Ensemble des circonscriptions du comité régional de la conchyliculture	1 siège

C – Nurseries

Circonscription	Représentants
Ensemble des circonscriptions du comité régional de la conchyliculture	1 siège

2) Collège des salariés

Circonscription	Représentants
Ensemble des circonscriptions du comité régional de la conchyliculture	2 sièges

Chaque membre titulaire d'un siège a un suppléant désigné dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2 :

L'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 60/2013 du 21 novembre 2013 fixant la répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du lendemain de la prochaine publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire.

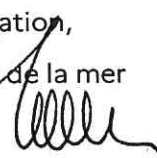
ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire et le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 16 septembre 2021

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur interrégional adjoint de la mer

Yann BECOUARN



Ampliations :

Ministère de la mer (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, sous-direction de l'aquaculture et de l'économie des pêches, bureau de l'aquaculture)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (adjoints ; division pêche et aquaculture ; division contrôle des activités maritimes ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale administration, mutualisations et finances, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

ARRÊTÉ n° 37/2024

portant délégation de signature administrative à M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ainsi qu'à M. Jean-Pascal DEVIS, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Morbihan en matière de gens de mer et d'enseignement maritime.

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DE LA MER
NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST**

Vu la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille modifiée dans son annexe par les amendements adoptés en 1995 et 2010 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 modifiée, sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution ;

Vu la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 modifiée, relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;

Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation (décrets en conseil d'Etat et décrets) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;

Vu le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 28 novembre 2019 portant nomination de M.Mathieu ESCAFRE, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 9 août 2021 portant nomination de M.Jean-Pascal DEVIS, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987 modifié, relatif à la sécurité des navires ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2003 modifié, relatif aux conditions de formation professionnelle minimales requises pour exercer des fonctions principales au niveau d'appui sur des navires de commerce et de pêche ainsi que des navires de plaisance armés avec un rôle d'équipage ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2013 modifié, relatif à la revalidation des titres de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2015 modifié, relatif à la délivrance des titres et attestations de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2015 modifié, relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 relatif à l'aptitude médicale à la navigation ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2016 nommant M.Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 31 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 20/2017/DIRM-NAMO du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature administrative est donnée à M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ainsi qu'à M. Jean-Pascal DEVIS, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Morbihan, à l'effet :

1) d'accorder des dérogations aux conditions de qualification pour exercer certaines fonctions à bord des navires professionnels armés avec un permis d'armement et immatriculés dans le Morbihan.

2) de signer les titres de formation maritime suivants, au moment de leur délivrance et duplicata :

a) titres de la formation initiale :

- brevet de technicien supérieur maritime spécialité pêche et gestion de l'environnement marin ;
- brevet de technicien supérieur maritime spécialité maintenance des systèmes électro-navals ;
- baccalauréat professionnel maritime conduite et gestion des entreprises maritimes ;
- baccalauréat professionnel maritime cultures marines ;
- baccalauréat professionnel maritime électromécanicien de marine ;
- baccalauréat professionnel maritime polyvalent navigant pont/machine ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de matelot (2019) ;
- certificat de fin d'étude maritime de marin de commerce ;
- certificat de fin d'étude maritime de matelot ;
- certificat de fin d'étude maritime de mécanicien ;
- certificat de fin d'étude maritime pêche ;
- certificat de fin d'étude maritime de conchyliculture ;
- certificat de fin d'étude maritime de cultures marines ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires de cultures marines ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires d'électromécanicien marine ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires de conduite et gestion des entreprises maritimes.

b) titres de la formation continue :

- certificat de cuisinier de navire (2015) ;
- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 1 ;
- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 2 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 1 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 2 ;

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard, BP 78749, 44187 NANTES CEDEX 4
Tél : 33 (0)2 40 44 81 10

www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr

- certificat de matelot pont (2015) ;
- certificat de marin qualifié pont (2015) ;
- certificat de matelot de quart passerelle (2015) ;
- certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche (2016) ;
- brevet de capitaine 200 pêche (2015) ;
- diplôme de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 yacht (2015) ;
- certificat de mécanicien (2015) ;
- certificat de mécanicien de quart machine (2015) ;
- certificat de marin qualifié machine (2015) ;
- certificat de matelot électrotechnicien ;
- diplôme de mécanicien 250 kW (2015) ;
- brevet de mécanicien 250 kW (2015) ;
- diplôme de mécanicien 750 kW (2015) ;
- brevet de mécanicien 750 kW (2015) ;
- brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires à voile.

c) titres de formations complémentaires :

- certificat général d'opérateur ;
- certificat restreint d'opérateur ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (STCW 2010) ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (STCW 2010) ;
- certificat de formation de base à la sécurité (STCW 2010) ;
- certificat de sensibilisation à la sûreté ;
- certificat de formation spécifique à la sûreté ;
- certificat d'aptitude aux fonctions d'agent de sûreté du navire ;
- enseignement médical de niveau I ;
- enseignement médical de niveau II ;
- enseignement médical de niveau III ;
- certificat de formation de base pour les navires exploités dans les eaux polaires ;
- certificat de formation d'avancée pour les navires exploités dans les eaux polaires ;
- certificat de formation à la sécurité pour l'exercice du pilotage maritime.

3) de signer les titres de formation maritime suivants, au moment de leur revalidation ou de leur recyclage :

- brevet de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 pêche (2015) ;
- brevet de capitaine 200 yacht (2015) ;
- brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires ;

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
 2 boulevard Allard, BP 78749, 44187 NANTES CEDEX 4
 Tél : 33 (0)2 40 44 81 10

www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr

- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires à voile ;
- certificat restreint d'opérateur ;
- certificat général d'opérateur ;
- certificat de formation de base à la sécurité (STCW 2010) ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (STCW 2010) ;
- enseignement médical de niveau I ;
- enseignement médical de niveau II ;
- enseignement médical de niveau III ;
- certificat de formation de base pour les navires exploités dans les eaux polaires ;
- certificat de formation d'avancée pour les navires exploités dans les eaux polaires.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice des attributions énoncées à l'article 1^{er} du présent arrêté, M. Mathieu ESCAFRE peut, s'il est lui-même absent ou empêché, par arrêté pris au nom du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, subdéléguer aux agents placés sous son autorité, la délégation de signature administrative qui lui est accordée par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan notifie cet arrêté de subdélégation de signature administrative aux agents concernés et fait publier ledit arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Morbihan.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan adresse au directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, un exemplaire de l'arrêté de subdélégation de signature administrative qu'il prend.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'exercice de la délégation de signature administrative qui lui est accordée par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et de la subdélégation de signature administrative accordée aux agents placés sous l'autorité du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Morbihan veillent strictement au respect des priorités d'actions stratégiques arrêtées par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan informe le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest de l'exercice des attributions énoncées à l'article 1^{er} du présent arrêté, au moyen, notamment, des indicateurs d'activité arrêtés par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

ARTICLE 4 :

L'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°4/2020 du 17 février 2020 portant délégation de signature administrative à M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ainsi qu'à Mme Kristel SIRET-JOLIVE, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral du Morbihan en matière de gens de mer et d'enseignement maritime, est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **20 SEP. 2021**

Guillaume SELLIER
Directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest



Ampliations :

Direction des affaires maritimes (sous-direction des gens de mer ; sous-direction modernisation, administration, numérique)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; division gens de mer-enseignement maritime (dossier et chrono) ; secrétariat général, pilotage de l'activité, dialogue social ; secrétariat de direction (enregistrement ; affichage) ; cellule communication études (mise à jour intranet)

Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan, délégation à la mer et au littoral du Morbihan

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Direction Régionale à l'Économie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Convention de délégation de gestion du 17 juin 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe, relative à la gestion de certains crédits.

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret no 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La présente convention est établie entre :

Le délégant : direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire

Représentée par Mme Marie-Pierre DURAND, directrice

D'une part,

Et :

Le délégataire : direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe

Représentée par M. Patrick DONNADIEU, directeur

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er

Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à réaliser des actes relatifs à la gestion des crédits sur les UO dont le délégant est responsable sur le programme suivant : **programme 364-08 « Cohésion » avec le centre de coût de la DDETS (MI6DDETS72).**

Article 2 :

Prestations accomplies par le délégataire

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes d'exécution pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes des UO visées à l'article 1 ci-dessus.

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur au sens du décret du 7 novembre 2012 susvisé. À ce titre, le délégataire engage, liquide et ordonnance les dépenses imputées sur l'unité opérationnelle précitée. Le cas échéant, il liquide les recettes et émet les ordres de recouvrer correspondants. Il est en charge des opérations d'inventaire.

Elle s'opère dans la limite d'enveloppes d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) notifiées par le délégant.

Article 3 :
Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, et à en assurer la qualité comptable.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de suspensions de mises en paiement lorsqu'il en est informé par le comptable assignataire.

Article 4 :
Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5
Durée et modalités de résiliation de la convention

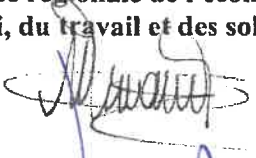
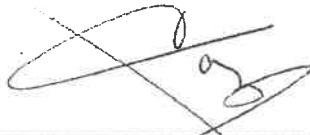
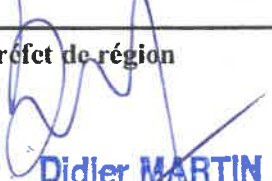
La présente convention prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Elle est établie jusqu'à la fin de l'année 2021 et reconduite tacitement chaque année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le préfet de région, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire.

Le document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe.

Fait à Nantes le : 30/07/21

Le délégant : Mme Marie-Pierre DURAND Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités 	Le délégataire : M. Patrick DONNADIEU Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités 
Visa du préfet de région  Didier MARTIN	Visa du préfet de département Pour le préfet, Le directeur de cabinet,  Jean-Bernard ICHÉ

Convention de délégation de gestion du 17 juin 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée, relative à la gestion de certains crédits.

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret no 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La présente convention est établie entre :

Le délégant : direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire

Représentée par Mme Marie-Pierre DURAND, directrice

D'une part,

Et :

Le délégataire : direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée

Représentée par M. Nicolas DROUART, directeur

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er

Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à réaliser des actes relatifs à la gestion des crédits sur les UO dont le délégant est responsable sur le programme suivant : **programme 364-08 « Cohésion » avec le centre de coût de la DDETS (MI6DDETS85).**

Article 2 :

Prestations accomplies par le délégataire

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes d'exécution pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes des UO visées à l'article 1 ci-dessus.

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur au sens du décret du 7 novembre 2012 susvisé. À ce titre, le délégataire engage, liquide et ordonnance les dépenses imputées sur l'unité opérationnelle précitée.

Le cas échéant, il liquide les recettes et émet les ordres de recouvrer correspondants. Il est en charge des opérations d'inventaire.
Elle s'opère dans la limite d'enveloppes d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) notifiées par le délégant.

Article 3 :
Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, et à en assurer la qualité comptable.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de suspensions de mises en paiement lorsqu'il en est informé par le comptable assignataire.

Article 4 :
Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5
Durée et modalités de résiliation de la convention

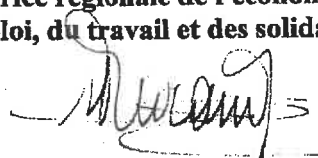
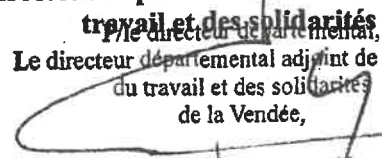
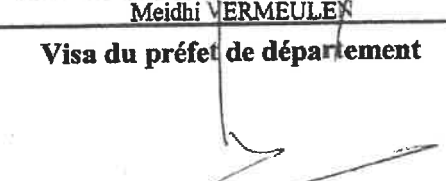
La présente convention prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Elle est établie jusqu'à la fin de l'année 2021 et reconduite tacitement chaque année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le préfet de région, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire.

Le document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire et de la préfecture de la Vendée.

Fait à Nantes le : 30/07/21

Le délégant : Mme Marie-Pierre DURAND Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités 	Le délégataire : M. Nicolas DROUART Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités Le directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée,  Meidhi VERMEULEN
Visa du préfet de région  Didier MARTIN	Visa du préfet de département  Benoît BROCARD

Convention de délégation de gestion du 17 juin 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique, relative à la gestion de certains crédits.

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret no 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La présente convention est établie entre :

Le délégant : direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire

Représentée par Mme Marie-Pierre DURAND, directrice

D'une part,

Et :

Le délégataire : direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire Atlantique

Représentée par Mme Blandine GRIMALDI, directrice

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er

Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à réaliser des actes relatifs à la gestion des crédits sur les UO dont le délégant est responsable sur le programme suivant : **programme 364-08 « Cohésion » avec le centre de coût de la DDETS (MI6DDETS44).**

Article 2 :

Prestations accomplies par le délégataire

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes d'exécution pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes des UO visées à l'article 1 ci-dessus.

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur au sens du décret du 7 novembre 2012 susvisé. À ce titre, le délégataire engage, liquide et ordonnance les dépenses imputées sur l'unité opérationnelle précitée. Le cas échéant, il liquide les recettes et émet les ordres de recouvrer correspondants. Il est en charge des opérations d'inventaire.

Elle s'opère dans la limite d'enveloppes d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) notifiées par le délégant.

Article 3 :
Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, et à en assurer la qualité comptable.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de suspensions de mises en paiement lorsqu'il en est informé par le comptable assignataire.

Article 4 :
Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5
Durée et modalités de résiliation de la convention

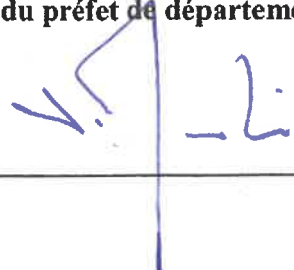
La présente convention prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Elle est établie jusqu'à la fin de l'année 2021 et reconduite tacitement chaque année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le préfet de région, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire.

Le document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes le : 27 JUIL. 2021

Le délégant : Mme Marie-Pierre DURAND Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités 	Le délégataire : Mme Blandine GRIMALDI Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités 
Visa du préfet de région 	Visa du préfet de département 

Convention de délégation de gestion du 17 juin 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Maine-et-Loire, relative à la gestion de certains crédits.

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret no 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La présente convention est établie entre :

Le délégant : direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire

Représentée par Mme Marie-Pierre DURAND, directrice

D'une part,

Et :

Le délégataire : direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Maine et Loire

Représentée par Mme Fabienne LOGEROT, directrice adjointe

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er

Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à réaliser des actes relatifs à la gestion des crédits sur les UO dont le délégant est responsable sur le programme suivant : programme 364-08 « Cohésion » avec le centre de coût de la DDETS (MI6DDETS49).

Article 2 :

Prestations accomplies par le délégataire

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes d'exécution pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes des UO visées à l'article 1 ci-dessus.

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur au sens du décret du 7 novembre 2012 susvisé. À ce titre, le délégataire engage, liquide et ordonnance les dépenses imputées sur l'unité opérationnelle précitée. Le cas échéant, il liquide les recettes et émet les ordres de recouvrer correspondants. Il est en charge des opérations d'inventaire.

Elle s'opère dans la limite d'enveloppes d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) notifiées par le délégant.

Article 3 :
Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, et à en assurer la qualité comptable.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de suspensions de mises en paiement lorsqu'il en est informé par le comptable assignataire.

Article 4 :
Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5
Durée et modalités de résiliation de la convention

La présente convention prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Elle est établie jusqu'à la fin de l'année 2021 et reconduite tacitement chaque année.

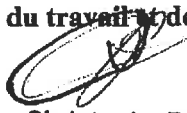
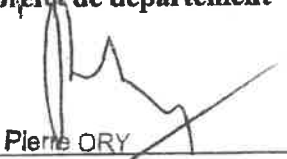
Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le préfet de région, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire.

Le document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire et de la préfecture du Maine et Loire.

Fait à **NANTES**

le : **04 AOUT 2021**

DREETS	
Le délégant : Mme Marie-Pierre DEIRAND Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  Christophe BUZZI Directeur régional délégué	Le délégataire : Mme Fabienne LOGEROT Directrice adjointe départementale de l'emploi, du travail et des solidarités 
Visa du préfet de région  Le secrétaire général pour les affaires régionales	Visa du préfet de département  Pierre ORY

Jean-Christophe BOURSIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ N° 2021/DREETS/BEVS/01

**autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel
pour l'élaboration des vins de la récolte 2021**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE- ATLANTIQUE**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/SGAR/DREETS/n°59 du 29 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n°2021/DREETS/46 du 03 mai 2021 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Vu l'avis du CRINAO du bassin du Val de Loire réuni le 02 septembre 2021 ;

Sur proposition du Délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité s'agissant des vins d'AOP et IGP,

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2021, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2

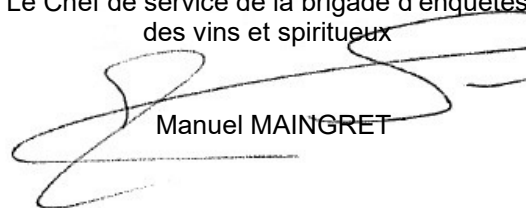
Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire, la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Pays de la Loire, le directeur régional des douanes et droits indirects de la région Pays de la Loire, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 22 septembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice de la Direction régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités,
Le Chef de service de la brigade d'enquêtes
des vins et spiritueux



Manuel MAINGRET

**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites
Vin bénéficiant d'une appellation géographique protégée**

Nom de l'appellation d'origine contrôlée/appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une Dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de Moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Anjou				Maine-et-Loire	1%			
Anjou-Coteaux de la Loire				Maine-et-Loire	1%			
Anjou suivi de l'indication Gamay				Maine-et-Loire	1%			
Anjou-Villages				Maine-et-Loire	1%			
Anjou-Villages Brissac				Maine-et-Loire	1%			
Bonnezeaux				Maine-et-Loire	1%			
Cabernet d'Anjou				Maine-et-Loire	1%			
Coteaux de l'Aubance				Maine-et-Loire	1%			
Coteaux du Layon				Maine-et-Loire	1%			
Coteaux du Layon suivi du nom de la commune de provenance des raisins				Maine-et-Loire	1%			
Crémant de Loire				Maine-et-Loire	1%			
Rosé d'Anjou				Maine-et-Loire	1%			
Rosé de Loire				Maine-et-Loire	1%			
Saumur				Maine-et-Loire	1%			
Saumur		Mousseux		Maine-et-Loire	1%			
Saumur-Champigny				Maine-et-Loire	1%			
Savennières		Sec		Maine-et-Loire	1%			



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et,
des solidarités**

Muscadet				Loire-Atlantique Maine-et-Loire Vendée	1%			
Muscadet Coteaux de la Loire					1%			
Muscadet Côtes de Grandlieu					1%			
Muscadet Sèvre-et-Maine					1%			
Muscadet Sèvre-et-Maine suivi des dénominations géographiques complémentaires Château-Thébaud, Clisson, Gorges, Goulaine, Monnières-Saint Fiacre, Mouzillon-Tillières, Le Pallet					1%			
Coteaux d'Ancenis				Loire-Atlantique Maine-et-Loire	1%			
Gros Plant du Pays Nantais				Loire-Atlantique Maine-et-Loire Vendée	1%			
Jasnières		Sec		Sarthe	1%			
Coteaux du Loir	Blanc	Sec			1%			
Coteaux du Loir	Rouge Rosé				1%			
Fiefs Vendéens	Blanc Rosé			Vendée	1%	170	10,5	
Fiefs Vendéens	Rouge				1%	190	11	

**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites
Vin bénéficiant d'une indication géographique protégée**

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de Moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
IGP Val de Loire				Loire-Atlantique Maine-et-Loire Sarthe Vendée	2%			

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE**



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DU GRAND OUEST À RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)
BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**ARRETE DU 21 SEPTEMBRE 2021 portant délégation de signature
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes**

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018
Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature
Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 18 décembre 2018 de prise en charge dans le cadre d'un détachement de Madame Florence PETIT-DEQUEKER en qualité d'attachée d'administration de l'État, chef de service, à la DISP de Rennes à compter du 1^{er} février 2019
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la justice du 1^{er} décembre 2020 portant maintien de détachement à compter 1^{er} février 2021 en qualité d'attachée d'administration de l'Etat

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Madame Florence PETIT-DEQUEKER, attachée d'administration de l'État, assurant l'intérim de chef du service des pratiques professionnelles pénitentiaires, en ce qui concerne les décisions ci-après :
-Réponses aux recours hiérarchiques des personnes placées sous main de justice dans les matières autres que les sanctions disciplinaires
-Décision de prolongation ou de mainlevée de la mesure d'isolement d'une personne détenue lorsque celle-ci est de compétence interrégionale, ou proposition de prolongation ou mainlevée de la mesure d'isolement d'une personne détenue lorsque celle-ci est de la compétence de l'administration centrale conformément aux articles R 57-7-62 à R 57-7-78 du Code de Procédure Pénale,

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 21 septembre 2021

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

 Marie-Line HANICOT
La Directrice Interrégionale Adjointe

Martine HAMELOT-MARIE



Rectorat

Région Académique Pays de la Loire

Académie de Nantes



Arrêté SG n°2021/42

relatif à la délégation de signature au directeur de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Sarthe dans le domaine financier

**Le recteur de la région académique Pays de la Loire
et de l'académie de Nantes,
chancelier des universités**

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République en date 3 janvier 2013 portant nomination de Monsieur William MAROIS en qualité de Recteur de l'Académie de Nantes, ensemble l'article R. 222-2-2 du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU l'arrêté n°2021/SGAR/RECTORAT/29 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur William MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation ;

VU l'arrêté ministériel en date du 29 octobre 2020 portant nomination de Madame Anne-Marie RIOU dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Sarthe ;

VU l'arrêté rectoral du 31 mars 2016 modifié portant organisation de l'académie de Nantes ;

VU l'arrêté rectoral du 31 mars 2016 modifié portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes ;

VU les conventions de délégation pour la gestion des bourses nationales du second degré entre le directeur académique des services de l'Education nationale de la Sarthe et les directrices et directeurs académiques des services de l'Education nationale des quatre autres départements de l'académie ;

VU l'arrêté ministériel en date du 29 octobre 2020 portant nomination de Madame Anne-Marie RIOU en qualité de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Sarthe ;

Vu l'arrêté rectoral n°2020/72/13.72 FI du 1^{er} septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté n°2020/16-72 et l'arrêté SG n°2021/39 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

À compter du 20 août 2021 délégation de signature est accordée à **Monsieur Mathias BOUVIER** en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe, à l'effet de signer tous les actes, toutes les décisions et tous les courriers relevant de la délégation de signature confiée par le recteur de la région académique pays de la Loire dans le domaine financier.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2020/ DSDEN72/16.72 FI du 1^{er} novembre 2020 tel que modifié par l'arrêté SG n°2021/39 demeurent inchangées.

Article 3 :

Le fonctionnaire désigné à l'article 1^{er} signera comme il est indiqué au tableau annexé au présent arrêté.

Article 4 :

Le secrétaire général de l'académie de Nantes et la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes en deux exemplaires originaux le 19 août 2021,

Le recteur de la région académique Pays de la Loire,
recteur de l'académie de Nantes



William MAROIS



**RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté SG n°2021/040

portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Sarthe

**Le recteur de la région académique Pays de la Loire
et de l'académie de Nantes,
chancelier des universités**

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 81-535 du 12 mai 1981 relatif au recrutement de professeurs contractuels ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de l'Etat ;

VU le décret n° 90-676 du 18 juillet 1990 modifié relatif au statut d'emploi des directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale et des directeurs académiques adjoints des services départementaux de l'éducation nationale ;

VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au recteur de l'académie de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 29 juin 2021 relatif à l'entretien professionnel annuel des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du président de la République du 3 janvier 2013 portant nomination de Monsieur William MAROIS en tant que recteur de l'académie de Nantes ensemble l'article R. 222-2-2 du code de l'éducation ;

VU le décret du Président de la République en date du 09 août 2021 portant nomination de Monsieur Mathias BOUVIER en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe à compter du 20 août 2021 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 29 octobre 2020 portant nomination de Madame Anne-Marie RIOU en qualité de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Sarthe ;

VU l'arrêté rectoral du 31 mars 2016 modifié portant organisation de l'académie de Nantes ;

VU l'arrêté rectoral modifié portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes du 31 mars 2016 ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté rectoral n° SG/2021/002 du 1^{er} janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Mathias BOUVIER**, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attribution et compétences, les décisions relatives :

I – Dans le de domaine de la gestion des personnels

A – A la gestion des instituteurs telles que prévues par l'arrêté susvisé ;

B – A la gestion des professeurs des écoles telles que prévues par l'arrêté susvisé ;

C – A la gestion des élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles stagiaires telles que prévues par l'arrêté susvisé ;

D – A l'octroi des congés de maladie, pour maternité et pour adoption aux inspecteurs de l'éducation nationale et chefs d'établissement ;

E – Au recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues dans les écoles primaires tel que prévu par l'arrêté susvisé ;

F – Au recrutement d'agents non titulaires appelés à exercer des fonctions d'enseignement relevant du premier degré ;

G – Aux agents non-titulaires figurant à l'article 2 de l'arrêté du 11 septembre 2003, affectés dans les services administratifs de la direction académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe pour :

1. L'attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé ;
2. L'attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé ;
3. L'attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé.

H – Aux personnels stagiaires et titulaires figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 5 octobre 2005, affectés dans les services départementaux de l'éducation nationale, les établissements publics locaux d'enseignement et l'établissement régional d'enseignement adapté pour :

1. L'octroi de congés de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et à l'article 24 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 susvisé ;
2. L'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et à l'article 22 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 susvisé.

II- Dans le domaine du service mutualisé relatif à la gestion des bourses

Pour l'ensemble de l'académie, conformément à l'arrêté portant schéma des mutualisations des services, à l'instruction des dossiers (décisions d'octroi, de refus, de reconduction, de suppression) et à la préparation de la mise en paiement des bourses, primes et remises de principe portant sur les domaines suivants :

- Bourses de lycée public,
- Bourses de lycée privé,
- Bourses au mérite,
- Bourses d'enseignement d'adaptation,
- Primes d'équipement lycée et lycée professionnel,
- Primes d'entrée en seconde, première et terminale en lycée et lycée professionnel,
- Prime à la qualification lycée professionnel et EREA,
- Prime à l'internat collège, lycée et EREA,
- Bourses de collège public,
- Bourses de collège privé,
- Remises de principe collège et lycée publics,
- Etablissement de circulaires aux établissements publics et privés, envoi de statistiques au ministère de l'Education nationale.

III - JEUNESSE, ENGAGEMENT ET SPORTS

Pour les attributions relevant de l'action éducatrice, de la jeunesse et des sports et dans la limite des attributions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Sarthe, toutes décisions, tous actes et toutes correspondances courantes :

A - en matière de jeunesse et d'éducation populaire s'agissant de l'animation et du soutien aux associations, de l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire du ressort départemental et de l'agrément des postes du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) du ressort départemental.

B - en matière d'engagement civique, et notamment de l'organisation du service national universel (SNU), à l'exclusion de la signature des contrats de service civique et pour ce qui concerne le SNU de la signature des contrats et conventions relatifs au recrutement des cadres (contrats d'engagement éducatif, conventions de mise à disposition) et des contrats et conventions relatifs à l'accueil des séjours de cohésion par des organismes et collectivités.

C - en matière de préparation et de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), à l'exclusion de l'habilitation des organismes et des sessions, la signature des arrêtés de composition des jurys et la signature des diplômes.

Sont exclus de la délégation la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements, les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux dans le champ de la jeunesse, de l'engagement et des sports et les actes relatifs à la passation des marchés.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathias BOUVIER la délégation de signature sera exercée dans tous les domaines par :

- Madame **Anne-Marie RIOU**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Sarthe,

et dans le champ du III- JEUNESSE, ENGAGEMENT ET SPORTS :

- **Monsieur Mickaël GOULVENT**, inspecteur de la jeunesse et des sports, conseiller du directeur académique des services de l'éducation nationale, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Sarthe et en son absence par son adjoint **Monsieur Benoît DORÉ**, inspecteur de la jeunesse et des sports.

Article 4 : Le secrétaire général l'académie de Nantes et la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Fait à Nantes le 19 août 2021.

Le recteur de la région académique Pays de la Loire,
recteur de l'académie de Nantes

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'W' followed by the name 'MAROIS' in a smaller, more cursive script.

William MAROIS



**RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté SG n°2021/041
portant modification de l'arrêté SG n°2021/033 relatif à la
subdélégation de signature du recteur de la région académique Pays de la Loire
dans le cadre des missions relatives aux sports, à la jeunesse, à l'éducation populaire,
à l'engagement et à la vie associative exercées pour le département de la Sarthe**

**Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de
l'académie de Nantes,
chancelier des universités**

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles R. 222-2, R. 222-16 à R. 222-17-2, R. 222-16-2 et R. 222-24-2 ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code du service national ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu le décret du président de la République du 03 janvier 2013 portant nomination de Monsieur William MAROIS en tant que recteur de l'académie de Nantes ensemble l'article R. 222-2-2 du code de l'éducation ;
- Vu le décret du président de la République du 05 février 2020 portant nomination de Monsieur Patrick DALLENNES en qualité de préfet de la Sarthe ;
- Vu l'arrêté du 25 février 2021 portant nomination et détachement de Madame Anne-Marie RIOU dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Sarthe ;
- Vu le protocole départemental conclu entre le préfet de la Sarthe et le recteur de la région académique Pays de la Loire en date du 29 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et le recteur pour la mise en œuvre, dans le département de la Sarthe, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;
- Vu l'arrêté SG/2021/002 du 1^{er} janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- Vu l'arrêté SG/2021/005 modifié portant organisation des services académiques ;
- Vu la décision relative à la désignation du chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Sarthe ;
- Vu l'arrêté du 04 mars 2021 portant délégation de signature du Préfet de la Sarthe au recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes ;
- Vu l'arrêté SG n°2021/018 modifié relatif à la subdélégation de signature du recteur de la région académique Pays de la Loire dans le cadre des missions relatives aux sports, à la jeunesse, à l'éducation populaire, à l'engagement et à la vie associative exercées pour le département de la Sarthe ;

Vu le décret du Président de la République en date du 09 août 2021 portant nomination de Monsieur Mathias BOUVIER en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe à compter du 20 août 2021.

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Par application de l'arrêté du 04 mars 2021 portant délégation de signature du préfet de la Sarthe au recteur de la région académique Pays de la Loire et notamment l'article 1^{er} relatif aux actes concernés et l'article 2 autorisant le recteur à subdéléguer sa signature, subdélégation est donnée à **Monsieur Mathias BOUVIER**, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe, à l'effet de signer :

1. Au titre de la promotion et du contrôle des activités physiques et sportives (APS) : tous actes, toutes décisions et correspondances à l'exclusion :

- des mesures administratives relatives aux établissements d'activités physiques et sportives ;
- des mesures de police de l'encadrement contre rémunération des éducateurs sportifs ;
- des arrêtés d'homologation des enceintes sportives et des circuits de vitesse ;
- des arrêtés relatifs à l'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- des décisions de retrait d'agrément dans le domaine des sports.

2. Au titre du contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et de la sécurité physique et morale des mineurs : tous actes, toutes décisions et correspondances à l'exclusion :

- des mesures administratives dans le domaine des accueils collectifs de mineurs.

3. Au titre du développement du service civique :

- les accusés de réception des demandes d'agréments ;
- les renouvellements d'agréments ou d'avenants ;
- la convocation des formations de tuteurs ;
- les notifications de rapports de contrôle ;

et à l'exclusion des actes de retrait d'agrément.

ainsi que tout courrier à l'exception :

- des courriers aux parlementaires, au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux ;
- des informations circulaires aux maires et aux présidents d'intercommunalités.

Sont également exclus de la présente subdélégation les actes relatifs au contentieux administratif dans le champ des missions régaliennes, objet du présent arrêté.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathias BOUVIER, la subdélégation de signature qui lui est confiée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par **Madame Anne-Marie RIOU**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Sarthe, par **Monsieur Mickaël GOULVENT**, inspecteur de la jeunesse et des sports, conseiller du directeur académique des services de l'éducation nationale, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Sarthe, et en son absence par son adjoint **Monsieur Benoît DORÉ**, inspecteur de la jeunesse et des sports

Article 3 :

Le secrétaire général l'académie de Nantes et la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Fait à Nantes le 19 août 2021.

Le recteur de la région académique Pays de la Loire,
recteur de l'académie de Nantes

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'W' followed by a smaller 'M' and a dot.

William MAROIS

